

## PPCR : LA HORS-CLASSE POUR TOUS

### Comment ça marche ?

Cher-e collègue,

Tu reçois ce courrier car tu es promuable à la hors-classe et que les commissaires paritaires élus du SNES-FSU souhaitent t'informer des nouvelles modalités pour y accéder. Cette année il y a 2980 certifiés promouvables pour un contingent de 502 promotions.

D'année en année, le SNES-FSU a fait évoluer les critères d'accès à la Hors-Classe : en 2017, 80% des certifiés partaient à la retraite en ayant obtenu cette promotion. Ce taux masquait cependant encore des inégalités selon les disciplines, les niveaux d'enseignement, le genre, les académies ; le dernier échelon de la HC, le plus intéressant en termes de salaire, n'était atteint que par 40% des collègues au moment du départ en retraite.



Le travail des commissaires paritaires élus du SNES-FSU, dans l'Académie de Lille, avait permis l'élaboration d'un barème assurant l'accès à la hors-classe de quasiment tous les 11<sup>ème</sup> échelon, mais ce n'était pas le cas dans toutes les académies. Le décret relatif à la mise en place du PPCR affirme que désormais « la carrière des agents a vocation à se dérouler sur au moins deux grades ».

### En clair, la hors-classe, jusqu'au dernier échelon, pour toutes et tous !

Trop longtemps cette promotion est restée une porte fermée pour de nombreux collègues. Le PPCR emmènera désormais tout le monde à la hors-classe.

**Chacun de nous est assuré d'être promu à la hors-classe au plus tard après 3 ans dans le 11<sup>o</sup> échelon et ce, quel que soit l'avis du CE, de l'IPR ou du Recteur (sauf opposition du Recteur)**

Le SNES-FSU revendique une carrière pouvant être parcourue sans obstacle de grade. Cette « nouvelle » Hors-Classe est donc un progrès indéniable. La bataille est désormais à mener pour élargir l'accès à la classe exceptionnelle et en faire le nouveau débouché de carrière pour tous et toutes, comme l'a fait le SNES-FSU pour la Hors-classe.

La note de service 2018 qui cadre le nouveau barème de la HC concrétise cet acquis majeur obtenu par le SNES-FSU, c'est l'aboutissement d'un de ses combats menés depuis la création de la hors-classe en 1989.

### Qui est promuable chaque année ?

Les professeurs, les CPE et les PSY-EN qui comptent au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale.

Le **barème national** est composé de deux parties : l'appréciation finale du Recteur et l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018.

Professeurs certifiés ou agrégés, CPE et Psy-ÉN		Points
Échelon et ancienneté dans cet échelon au 31 août 2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel (en années)	
9+2	0	0
9+3	1	10
10+0	2	20
10+1	3	30
10+2	4	40
10+3	5	50
11+0	6	60
11+1	7	70
11+2	8	80
11+3	9	100
11+4	10	110
11+5	11	120
11+6	12	130
11+7	13	140
11+8	14	150
11+9 et plus	15 et plus	160

Appréciation du recteur	Points
Excellent	145
Très satisfaisant	125
Satisfaisant	105
À consolider	95

L'avis du recteur restera valable pour les années suivantes, pour chaque collègue non promu cette année. Les éventuelles oppositions (*très rares*) seront revues chaque année.

La composition de ce barème minore fortement le poids des avis qui sont, de plus, contingentés : 10% d'avis *Excellent* – 45 % d'avis *Très Satisfaisant* par échelon et par discipline avec une proportionnalité homme / femme.

**L'équilibre du barème est conçu de telle façon que l'ancienneté prime: un collègue au 10<sup>ème</sup> échelon depuis trois ans, avec un avis *Excellent* ne pourra jamais passer devant un collègue au 11<sup>ème</sup> échelon depuis trois ans avec un avis *A consolider*.**

Si cette année, une forte proportion des promus sera des 11<sup>ème</sup> échelon (*leur nombre est important en raison du reclassement de septembre 2017 suite au PPCR qui a réduit pour tous la durée dans l'échelon 10*), on peut s'attendre à ce qu'il y ait davantage d'échelons 10, voire 9, promus les prochaines années.

L'**Avis Recteur** sera arrêté lors de la **CAPA du 19 juin** ; les syndiqués recevront un mail et un courrier avec leur résultat personnel. Non syndiqué ? Vous pouvez joindre les commissaires paritaires élus du SNES-FSU : 03 20 06 77 41 – [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)